

Cadres réglementaires et processus d'autorisation pour les infrastructures publiques

Les projets d'infrastructure mobilisent souvent d'importantes ressources financières et prend plusieurs années. Ils nécessitent des réglementations qui permettent d'optimiser leur durée de vie et leurs coûts, d'évaluer l'exposition aux risques et de renforcer la résilience. La Recommandation de l'OCDE sur la gouvernance des infrastructures souligne qu'un cadre réglementaire cohérent, efficace et fiable encourage l'investissement dans les infrastructures publiques et garantit l'amélioration continue de la qualité des services d'infrastructure.

L'Indicateur de Gouvernance des Infrastructures (IGI) de l'OCDE sur les cadres réglementaires relatifs aux infrastructures publiques donne un aperçu du bilan des pays en ce qui concerne la promotion de cadres réglementaires efficaces, les procédures d'autorisation et le respect d'une bonne gouvernance (à savoir l'indépendance et la redevabilité des régulateurs économiques). Dans les pays de l'OCDE, les valeurs de l'indicateur sont comprises entre 0.43 et 0.81, avec une moyenne de 0.64 (graphique 8.3). Globalement, les scores sont plus élevés pour la gouvernance des régulateurs économiques (0.71) et les procédures d'autorisation (0.64). La sous-rubrique concernant le cadre réglementaire affiche le score moyen le plus bas (0.58) du fait que de nombreux pays ne disposent pas de mécanismes spécifiques pour faciliter la consultation et l'examen des réglementations relatives aux infrastructures et que la coordination entre les organismes de réglementation et entre les différents niveaux de l'administration pourrait être renforcée.

À l'heure où de nombreux pays de l'OCDE accélèrent les projets d'infrastructure pour favoriser la transition écologique, la plupart ont pris conscience de l'importance que revêtent des procédures d'autorisation transparentes, prévisibles, cohérentes et efficaces. Des procédures simplifiées sont jugées prioritaires pour accélérer la transition vers les énergies renouvelables (McKinsey, 2022). Vingt-trois pays de l'OCDE sur 32 (72 %) recueillent systématiquement des données pour informer sur les pratiques en matière d'autorisation, alors que 27 pays sur 31 (soit 87 %) ont des procédures transparentes, ce qui permet à la population de suivre l'avancement des procédures d'autorisation pour les infrastructures de transport. De même, presque tous les pays (30 sur 32, soit 94 %) ont créé des mécanismes afin de fournir des informations utiles et d'inviter les citoyens et les parties prenantes à formuler des observations concernant les demandes d'autorisation avant prise de décision. Au Royaume-Uni, par exemple, la plupart des demandes déposées par les autorités locales responsables de l'aménagement doivent faire l'objet d'un avis public et la population doit disposer d'un délai suffisant pour donner son avis. Dans la plupart d'entre eux (27 sur 32, soit 84 %), les parties prenantes sont informées des raisons et de la manière dont leurs opinions ont été prises en compte au cours de la procédure (tableau 8.4).

Si la plupart des pays de l'OCDE ont adopté de bonnes pratiques pour promouvoir la transparence et la participation des parties prenantes, des progrès sont possibles concernant la redevabilité des organismes chargés de délivrer les autorisations. Actuellement, seuls 43 % des pays de l'OCDE (13 sur 30) ont établi des mécanismes permettant de mesurer et d'évaluer les résultats de ces organismes par rapport aux objectifs réglementaires (sur la base des réalisations et non des produits) dans le secteur des transports (tableau 8.4). Le ministère des transports des États-Unis, par exemple, a pour obligation d'instaurer pour tous les grands projets un système de redevabilité des résultats permettant de suivre le processus d'examen environnemental et d'autorisation.

Méthodologie et définitions

Les données proviennent de l'Enquête de l'OCDE sur la gouvernance des infrastructures de 2022 et des indicateurs de l'OCDE sur la gouvernance des régulateurs

sectoriels de 2018. Les indicateurs rendent compte des dispositifs de gouvernance de régulateurs économiques des secteurs de l'énergie, des communications électroniques, des transports ferroviaire et aérien et de l'eau au 1er janvier 2018 (voir l'annexe B pour plus de détails). L'enquête a été conduite en mai 2022 et réunit les réponses de 34 pays de l'OCDE. Le Danemark, la Hongrie, Israël et les Pays-Bas n'y ont pas participé. L'enquête porte sur les mesures et pratiques en place au niveau national/fédéral pendant sa mise en œuvre (de mai à octobre 2022), et ne couvre pas celles qui sont propres aux échelons infranationaux. L'Espagne et les États-Unis ont signalé de changements depuis. Les répondants sont essentiellement de hauts fonctionnaires de ministères centraux/fédéraux de l'infrastructure, des travaux publics et des finances, d'organismes d'infrastructure et d'autres ministères compétents. L'IGI sur le cadre réglementaire se compose trois sous-rubriques de même coefficient (33 %) : le cadre réglementaire, les pratiques d'autorisation et la gouvernance des régulateurs économiques. L'indice global est compris entre 0 (valeur la plus basse) et 1 (la plus élevée).

Les cadres réglementaires fixent les « règles du jeu » pour un secteur et un marché donnés. Ils ont une incidence majeure sur l'investissement dans les infrastructures et sur leur développement, leur entretien, leur modernisation et leur déclassement.

Une procédure d'autorisation ou de licence est la pratique qui consiste à demander l'approbation préalable d'une autorité gouvernementale pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure. L'autorisation se fonde sur la communication, généralement par écrit, d'informations précises, validées ou certifiées. Les pouvoirs publics font appel à des autorisations ou à des licences, à des degrés divers et avec des objectifs différents, pour préserver l'environnement, assurer une certaine répartition du marché ou protéger les utilisateurs.

Pour en savoir plus

McKinsey (2022), *The energy transition: A region-by-region agenda for near-term action*, McKinsey.

OCDE (2020), « Recommandation du Conseil sur la gouvernance des infrastructures », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OCDE, Paris, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0460>.

OCDE (2012), « Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OCDE, Paris, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0390> <https://legalinstruments.oecd.org/en/instruments/OECD-LEGAL-0390>.

Notes relatives aux graphiques

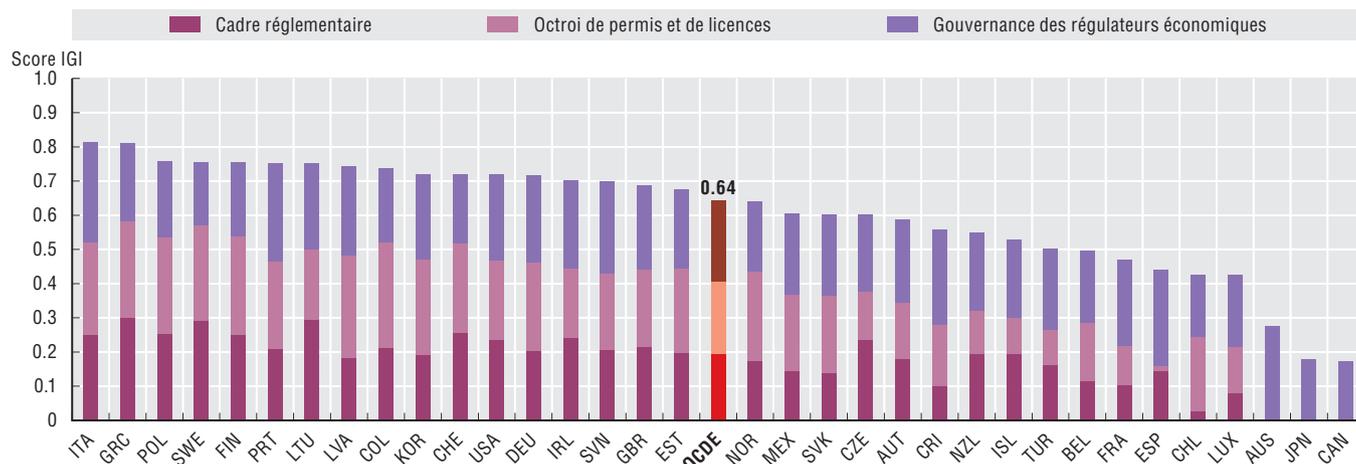
Les données pour la Belgique sont basées sur les réponses de la Flandre uniquement.

8.3. Les données du Japon ne sont pas complètes pour cet indicateur. Les sous-rubriques relatives au cadre réglementaire et aux procédures d'autorisation ne s'appliquent pas à l'Australie et au Canada au niveau fédéral. Le graphique ne comprend que les sous-rubriques pour lesquelles on dispose de données complètes (les scores des pays dont les données sont incomplètes ne sont pas pris en compte dans la moyenne de l'OCDE).

8. PLANIFICATION ET MISE EN SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Cadres réglementaires et processus d'autorisation pour les infrastructures publiques

8.3. Cadres réglementaires dinfrastructures publiques, 2022



Source : OCDE (2022), Enquête sur la gouvernance des infrastructures – Partie II : promouvoir un cadre réglementaire cohérent, prévisible et efficient ; OCDE (2018), Enquête sur la gouvernance des régulateurs sectoriels.

StatLink <https://stat.link/tj0zdh>

8.4. Promouvoir des procédures d'autorisation efficaces, 2022

Pays	Collecte systématique de données pour éclairer les pratiques d'autorisation	Procédures d'autorisation transparentes pour les infrastructures de transport	Participation des parties prenantes à la procédure d'autorisation	Informations sur la prise en compte des contributions des parties prenantes dans la procédure d'autorisation	Évaluation de la performance des agences d'autorisation pour les infrastructures de transport
Allemagne	✓	✓	✓	✓	×
Australie	–	–	–	–	–
Autriche	✓	✓	✓	✓	×
Belgique (Flandres)	✓	✓	✓	✓	×
Canada	–	–	–	–	–
Chili	✓	✓	✓	✓	✓
Colombie	✓	✓	✓	✓	✓
Corée	✓	✓	✓	✓	✓
Costa Rica	✓	✓	✓	✓	..
Espagne	×	×	×	×	×
Estonie	×	✓	✓	✓	×
États-Unis	×	✓	✓	✓	✓
Finlande	✓	✓	✓	✓	✓
France	×	×	✓	✓	×
Grèce	✓	✓	✓	✓	✓
Irlande	✓	✓	✓	×	✓
Islande	✓	×	✓	✓	×
Italie	✓	✓	✓	✓	×
Japon	✓	..	✓	×	..
Lettonie	✓	✓	✓	✓	✓
Lituanie	✓	✓	✓	×	×
Luxembourg	×	✓	✓	✓	×
Mexique	✓	✓	✓	✓	×
Norvège	✓	✓	✓	✓	✓
Nouvelle-Zélande	×	×	✓	✓	×
Pologne	✓	✓	✓	✓	×
Portugal	×	✓	✓	✓	✓
République slovaque	✓	✓	✓	✓	×
République tchèque	×	✓	✓	✓	×
Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	×
Slovénie	✓	✓	✓	✓	✓
Suède	✓	✓	✓	✓	✓
Suisse	✓	✓	✓	✓	✓
Türkiye	×	✓	×	×	×
Total OCDE					
✓ Oui	22	26	29	26	13
×	9	4	2	5	16
– Non applicable	2	2	2	2	2
.. Indisponible		1			2

Source : OCDE (2022), Enquête sur la gouvernance des infrastructures – Partie II : promouvoir un cadre réglementaire cohérent, prévisible et efficient.

StatLink <https://stat.link/zjwypr>



Extrait de :
Government at a Glance 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Cadres réglementaires et processus d'autorisation pour les infrastructures publiques », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/e40ad90a-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.